

26 nov 2015 -11:17

Appartient à Conseil des ministres du 27 novembre 2015

Actualisation de la liste des pays ou juridictions dont les dispositions de droit commun en matière d'impôts sont notablement plus avantageuses qu'en Belgique

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à actualiser la liste des pays ou juridictions dont les dispositions de droit commun en matière d'impôts sont notablement plus avantageuses qu'en Belgique.

Les modifications intervenues dans les législations étrangères depuis la dernière révision de la liste ont pour conséquence que des pays ou juridictions doivent être ajoutés à cette liste et que d'autres pays ou juridictions doivent en être retirés.

Les pays ou juridictions suivants sont retirés de la liste : Afghanistan, Belize, Burundi, Cap Vert, République Centrafricaine, Comores, Iles Cook, Cuba, Dominique, Guinée équatoriale, Grenade, Guinée-Bissau, Haïti, Iran, Irak, Kiribati, Laos, Liberia, Montserrat, Namibie, Niue, Corée du Nord, Panama, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Samoa américaines, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Tuvalu et Iles Vierges américaines. En effet, le taux nominal de droit commun de l'impôt ou la charge fiscale effective sur les bénéficiaires des sociétés est fixé, dans ces pays ou juridictions, au moins à 15 %.

En revanche, Abu Dhabi, Ajman, Andorre, Bosnie-Herzégovine, Dubaï, Gibraltar, Guernesey, Jersey, Kirghizistan, Koweït, Kosovo, Liechtenstein, Macao, Macédoine, Maldives, Ile de Man, Iles Marshall, Fédération de Micronésie, Moldavie, Monaco, Monténégro, Oman, Ouzbékistan, Paraguay, Qatar, Ras al Khaimah, Serbie, Charjah, Timor oriental, Turkménistan et Umm al Qaiwain ont été repris dans la liste.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 73 4quater de l'AR/CIR 92 relatif à la liste des pays ou juridictions dont les dispositions de droit commun en matière d'impôts sont notablement plus avantageuses qu'en Belgique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale

rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 00

<http://www.vanoverveldt.belgium.be>